

# Élections Sociales: Faites entendre votre voix !

Cher(e)s collègues,

Le 12 mars 2024, nous aurons l'opportunité de participer aux élections sociales, un moment crucial pour notre engagement et nos droits en tant que salarié(e)s. Ces élections déterminent les membres de la délégation du personnel dans notre entreprise et les membres de la Chambre des Salariés au niveau national.

## Élections à la Chambre des Salariés (CSL) - Niveau national :

Ces élections se déroulent par correspondance. Chacun d'entre nous recevra une enveloppe à son domicile, nous permettant de voter.

## Élections en entreprises - Niveau interne :

Pour la désignation des délégué(e)s du personnel, le vote se fera directement dans nos entreprises. Vous avez également la possibilité de voter par correspondance si vous le demandez à votre employeur, en contactant le ministère du travail.

Tous les salarié(e)s, syndiqués ou non, ont le droit de voter.

**Nous encourageons chacun d'entre vous à exercer ce droit et à participer aux deux élections. Votre voix compte !**

## Le rôle des syndicats :

Les syndicats jouent un rôle crucial dans la défense de nos intérêts, que ce soit au niveau national ou dans nos entreprises. Ensemble, nous avons plus de pouvoir pour négocier et obtenir des améliorations pour tous. Un syndicat se bat quotidiennement pour protéger nos droits et nos acquis, tant au niveau individuel que collectif. Il négocie des améliorations au sein de la convention collective de travail.

## NOS CONSEILS

Afin de garantir une participation optimale aux élections en entreprise, demandez dès maintenant :

### 1. Le vote par correspondance dans l'entreprise

Le vote par correspondance permet aux salariés absents le jour du scrutin de voter pour des raisons aussi bien inhérentes à l'organisation du travail dans l'entreprise (voyages d'affaires, télétravail...) qu'extérieures (maladie, congé...)

Le vote par correspondance doit être demandé par le chef d'entreprise au Ministre du Travail au plus tard un mois avant la date des élections. Le Ministre du Travail rendra sa décision sous forme d'arrêté dans lequel il précisera les conditions et modalités du vote par correspondance.

Base légale : article L.413-1 (5) du Code du travail

Mettez-vous dès maintenant d'accord avec votre employeur pour le vote par correspondance pour garantir à ce que les collègues physiquement absents ou en télétravail utilisent leur droit de vote en entreprise et participent activement à la désignation de leurs représentants du personnel.

### 2. L'entité ou les entités concernant le vote dans votre entreprise

Informez-vous sur l'entité spécifique où auront lieu les élections sociales de votre entreprise. Maintes sont les entreprises financières qui sont constituées en une multitude d'entités juridiques purement technique, sans pour autant être des entreprises à part entière et en dessous du seuil requis pour élire une délégation du personnel.

> suite

[A quelle entité vous allez voter ? Et à quelle entité vous allez DEVOIR voter ?](#)

Déjà lors des élections sociales de 2019, il était d'obligation de constituer une délégation du personnel couvrant un ensemble d'entités techniques au sein d'une même entreprise afin de ne pas priver les salariés d'un droit de représentation.

Il est vivement recommandé de vous informer dès aujourd'hui sur l'entité spécifique où auront lieu les élections sociales de votre entreprise.

N'hésitez pas à vous renseigner et à vérifier avec précision les détails de l'organisation des élections sociales dans votre entreprise (vote par correspondance, lieu (x) , heures d'ouverture, etc.).

Votre implication active dans ces élections sociales contribuera à une représentation plus fidèle de vos intérêts et à une meilleure prise en compte de vos besoins au sein de votre environnement professionnel.

S'il le faut, mettez ces demandes/questions dans l'ordre du jour pour une prochaine réunion direction / délégation qui devrait être prévue avant fin décembre.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter l'OGBL Secteur Financier par téléphone au 26 49 69 0 ou par mail à l'adresse secfin@ogbl.lu.

**Ensemble, faisons entendre notre voix et défendons nos droits !**



**SYLVIE REUTER**  
+352 54 05 45 420  
sylvie.reuter@ogbl.lu



**ANGÉLIQUE LAZZARA**  
+352 54 05 45 421  
angelique.lazzara@ogbl.lu



**BEN SOISSON**  
+352 54 05 45 422  
ben.soisson@ogbl.lu